RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VILLE DE SAINT-PIERRE

ARRÊTÉ MAN0209PR2025

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES ET PARKINGS A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION« SAINT-PIERRE, VILLE ET HANDICAP » DU MARDI 15 AU JEUDI 17 AVRIL 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51; R 417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU l'arrêté municipal DRH2025-1130 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN,** Directrice Générale Adjointe des Services,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « **SAINT-PIERRE, VILLE ET HANDICAP** », organisée par **la Ville de Saint-Pierre**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans diverses voies et parkings de Saint-Pierre, **du mardi 15 au jeudi 17 avril 2025 ;**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1/ STATIONNEMENT

Le mardi 15 avril 2025 à partir de 06H00 jusqu'au jeudi 17 avril à 15H00, les places de parking ci-après sont réservées à l'organisateur :
*L'ensemble des places de parkings situées devant les jardins de la Plage sur le Boulevard Hubert Delisle (Face au Casino).

Le jeudi 17 avril 2025 à partir de 06H00 jusqu'à 15H00, les places de parkings ci-après sont réservées à l'organisateur :
*Le parking attenant à la Place du Forum,
*Les places de parking côté mer situées sur le Boulevard Hubert Delisle, portion comprise entre la rue François Isautier et la rue Victor le Vigoureux
(Face aux Jeux d'eau).

ARTICLE 2/ CIRCULATION

- **Du jeudi 17 avril 2025 à partir de 05h00 jusqu'au vendredi 18 avril à 06H00**, dans la rue Victor Le Vigoureux, il est interdit de tourner à gauche à l'intersection avec le Boulevard Hubert Delisle.

ARTICLE 3/ Le public est informé du déroulement d'un défilé, **le jeudi 17 avril 2025 de 09h15 à 10h30** selon les modalités suivantes :

- **Départ** : **Jardins de la Plage** - Boulevard Hubert Delisle - rue François de Mahy - rue des Bons Enfants - rue Victor le Vigoureux - Boulevard Hubert Delisle – Rond-Point rue François Isautier – Boulevard Hubert Delisle.
- **Arrivée** : **Jardins de la Plage.**

- En raison des perturbations prévisibles, l'ensemble des usagers de la route empruntant l'itinéraire susvisé doit porter une attention particulière à cette manifestation et adapter son comportement par souci de sécurité.
- Des signaleurs identifiables par le port de chasubles seront postés aux points critiques.

Les espaces seront dématérialisés par barrières ou rubalises.

ARTICLE 4/ Les panneaux règlementaires et les barrières matérialisant toutes ces mesures sont mis en place et retirés autant que de besoin par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 5/ Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP 342 – 97448 Saint-Pierre Cedex ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Réunion, 27 rue Félix Guyon - 97400 Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication

ARTICLE 7/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera dûment affiché sur les panneaux de signalisation installés sur les lieux.

Fait à Saint-Pierre, le 14 AVR. 2025

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-PIERRE
Réglementation

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services
Magalie POTHIN

Visa Service Réglementation